

# Dépassement de limite de propriété

# Par stecyquick, le 05/09/2016 à 09:28

## Bonjour,

Mon voisin a déposé ses boites aux lettres sur la commune , et celles-ci dépassent également sur le mur de ma propriété.

Je lui ai demandé de les mettre sur son terrain, mais il est obtus et ne veut rien entendre. Aujourd'hui, je voudrais remonter mon mur avec des planches pour un peu plus d'intimité, j'ai le permis adequat, mais ses boites aux lettres m'en empêchent.

Comment puis-je lui faire comprendre, ai-je une loi pour moi, la commune peut-elle intervenir? Je vous remercie des renseignements que vous pourrez me donner. cordialement

# Par goofyto8, le 05/09/2016 à 10:58

bonjour,

- 1- lettre recommandée avec accusé de reception, pour demander au voisin de retirer les boites aux lettres car elles vous empêchent de réaliser vos travaux.
- 2- s'il ne donne pas suite à cette lettre recommandée, faire un constat d'huissier pour avoir une preuve juridique que les boites aux lettres vous empêchent de réaliser les travaux.

Par morobar, le 05/09/2016 à 17:25

Bir,

Je ne vois aucun texte qui interdise le démontage, voire la destruction de ces boites au lettres pour la partie surplombant votre mur.

# Par **stecyquick**, le **05/09/2016** à **21:55**

Je vous remercie de vos réponses et de votre rapidité !!!!

Comme il s'agit de mon beau-père et qu'il me fait de nombreux ennuis, je pense que le courrier en recommandé est une bonne idée, je vais essayer de me couvrir un maximum par la loi. Je sortirai la tronçonneuse si ça ne marche pas !!!

# Par BrunoDeprais, le 05/09/2016 à 22:59

**Bonsoir** 

Du même avis que Morobar.

Vous prenez une disqueuse et vous lui couper la partie de sa boite à lettre qui est chez vous, compte tenu qu'il ne veut rien entendre.

il n'a pas à interférer sur votre propriété privée.

Légalement parlant bien sur.

Vous perdrez votre temps, argent et nerfs, avec recommandés et huissiers.

## Par chaber, le 06/09/2016 à 06:30

bonjour

[citation] Vous prenez une disqueuse et vous lui couper la partie de sa boite à lettre qui est chez vous, compte tenu qu'il ne veut rien entendre.

il n'a pas à interférer sur votre propriété privée. [/citation]mauvais conseil; vous ne pouvez faire justice vous-même. Le voisin pourrait même vous poursuivre en justice.

Il en est de même pour les branchages:

vous n'avez pas le droit de couper vous-même les branches d'arbre de votre voisin qui dépassent sur votre terrain car elles sont sa propriété. Vous pouvez seulement l'obliger à les couper

## Par morobar, le 06/09/2016 à 07:50

Hello @CHABER?

Il n'y a pas de sanction sans texte. Le code civil a prévu la coupe des racines et autres brindilles, a exclu la coupe des branches surplombantes.

Mais selon le principe de la propriété du sol qui emporte la propriété du dessus, je ne vois aucun texte qui puisse interdire d'araser les dites boites.

# Par BrunoDeprais, le 06/09/2016 à 08:36

## **Bonjour Chaber**

Je ne pense pas que ce soit le même cas de figure que pour les branches, je sais que nous n'avons pas le droit de les couper de son propre chez, il me semble que c'est l'article 671 du CC.

Par contre attention au moment de la coupe de ne pas empiéter sur le domaine du voisin, car là ça serait autre chose.

Enfin je n'ai pas l'impression que l'histoire finira comme ça.

Pour une plus soft, peut être simplement une mise en demeure par LRAR avec demande d'astreinte par jour de retard compte tenu que Stecyquick veut fermer son mur.

# Par stecyquick, le 06/09/2016 à 09:35

Holala,

juste un petit détail, le pilier sur lequel est posée la boite aux lettres est scellé sur la commune, et pas sur son terrain !!!! Il accumule les interdits, et personne ne dit rien. Il est rellement tordu que même la commune se méfie de ses réactions !!!! autre exemple, il a ouvert fenêtres et portes de garage en vis à vis de ma maison sans permis, plusieurs fois que je demande à la commune de faire qqch, et toujours rien! Il a pris des objets que les enfants ont posé sur la tombe de mon mari, n'a pas voulu les rendre ; j'ai porté plainte, et il s'en sort encore car il avoue, mais dit que ce n'est pas qu'il ne veut pas les rendre, mais qu'il attend que les filles viennent le lui demander (elles ont 6 et 2 ans...). Voyez le personnage. Je commence à vraiment saturer, sans compter qu'il est sans arrêt en train d'épier ce qui se passe chez nous, et pourrit ma réputation en racontant des âneries. Pffff, je pourrais encore en écrire des pages, mais je m'arrête là.

## Par BrunoDeprais, le 06/09/2016 à 09:39

Si ça peut vous rassurer Stecyquick, parait qu'il y en a un dans tous les quartiers :-)

## Par stecyquick, le 06/09/2016 à 09:52

Ça n'est pas vraiment rassurant tout ça :-) Alors pour en revenir à mon mur ... Qu'est-ce qu'une demande d'astreinte?

Par BrunoDeprais, le 06/09/2016 à 11:38

Vous le mettez en demeure de mettre aux normes sa boite à lettre afin de pouvoir engager vos travaux.

Vous lui imposez une date limite mais raisonnable.

Vous lui demandez alors 10 E par exemple par jour de retard.

En principe, ça fait activer le mouvement.

Mise en demeure par LRAR

...un délai raisonnable de X jours à partir de la date de réception du courrier.

Si au delà de cette date rien n'est fait vous demandez Y euros par jour de retard.

En gros pour la formulation.

# Par Lag0, le 06/09/2016 à 11:55

# Bonjour,

Une astreinte journalière résulte forcément d'une décision judiciaire ! Ce n'est pas avec une mise en demeure que l'on fixe une telle astreinte ! Il faut passer par la case justice...

## Par BrunoDeprais, le 06/09/2016 à 12:01

# Bonjour

Oui je sais bien LagO, mais ça pourrait commencer par faire bouger un peu le voisin.

Puis bien sur il faut aller en justice pour espérer obtenir gain de cause.

# Par goofyto8, le 06/09/2016 à 16:00

#### Bonjour,

[citation]juste un petit détail, le pilier sur lequel est posée la boite aux lettres est scellé sur la commune, et pas sur son terrain !!!! [/citation]

le pilier est implanté sur la partie communale et non chez vous,donc si la commune ne souhaite pas lui demander de le retirer.... ce n'est plus un problème qui vous concerne. Et vous ne pourrez rien faire.

# [citation]

il a ouvert fenêtres et portes de garage en vis à vis de ma maison sans permis, plusieurs fois que je demande à la commune de faire qqch, et toujours rien![/citation]

Pour ces choses là, il ne suffit pas de demander à la commune, il faut faire les choses selon un protocole précis.

D'abord, il faut réagir par écrit en LR/AR et vite, car sinon il y aura prescription.